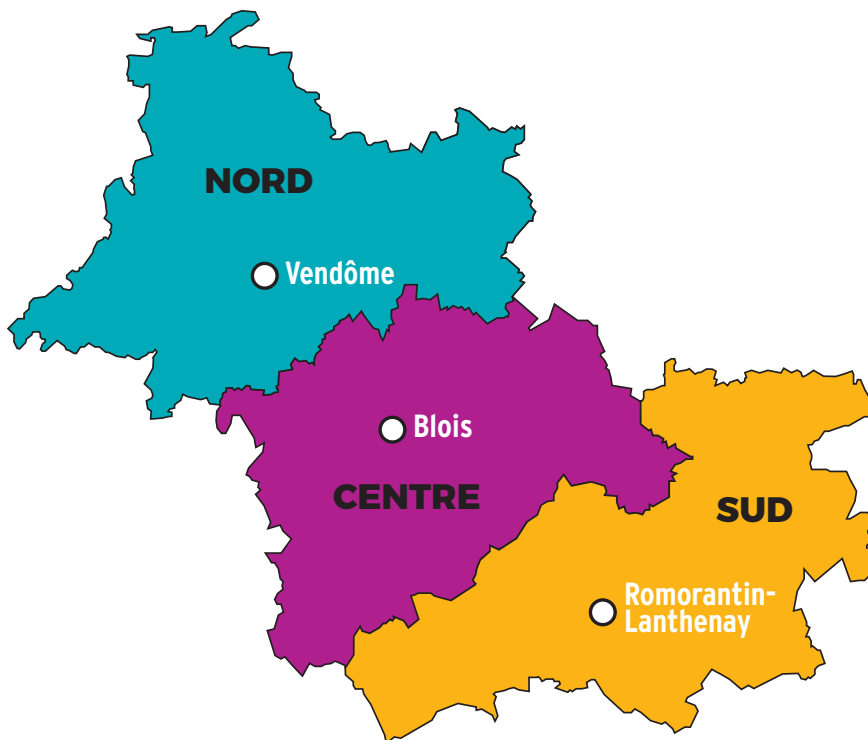


# DIVISIONS ROUTIÈRES



## DIVISION ROUTES NORD

[sec.div.routes.nord@departement41.fr](mailto:sec.div.routes.nord@departement41.fr)

02 54 67 19 40

## DIVISION ROUTES CENTRE

[sec.div.routes.centre@departement41.fr](mailto:sec.div.routes.centre@departement41.fr)

02 54 56 34 80

## DIVISION ROUTES SUD

[sec.div.routes.sud@departement41.fr](mailto:sec.div.routes.sud@departement41.fr)

02 54 94 15 40



# DOTATION DE MOBILITÉS ALTERNATIVES (DMA)





Dans le cadre de **l'Agenda 2030**, son plan de développement durable, le conseil départemental **souhaite favoriser les mobilités alternatives**. Pour cela, il propose aux collectivités une **aide financière** pour la réalisation d'un projet d'infrastructure permettant le déploiement de ces pratiques.

## LES TYPES DE PROJETS CONCERNÉS

La DMA est délivrée pour la réalisation de deux types de projets :

- itinéraires cyclables pour accéder aux collèges ou pour les trajets domicile/travail :
  - bandes cyclables
  - pistes cyclables
  - voies vertes
  - chaucidou (CVCB)
- parkings relais ou aires de covoiturage.

Par ailleurs, les itinéraires touristiques sont subventionnables dans le cadre de la «Stratégie cyclable».



## LE TAUX D'INTERVENTION

L'aide attribuée au projet sera portée à hauteur de 50 % des dépenses subventionnables HT.

La **DMA** est cumulable avec d'autres dispositifs de soutien (Région, intercommunalité...) dans la limite des 80 % d'aides maximum HT.

## LE DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier doit contenir les éléments suivants :

- une note de présentation de l'opération,
- une estimation prévisionnelle,
- un plan de situation,
- un plan de financement prévisionnel de l'opération,
- un planning de réalisation des travaux,
- un plan de masse de l'existant et du projet,
- la délibération actant l'opération, sollicitant une subvention auprès du département et précisant l'année d'inscription, sur le budget de la collectivité, des crédits.

**Le dossier est à déposer à la division routière départementale de votre secteur géographique (voir dernière page).**